

RÉUNION DU 20 MAI 2025

Présents : M. Dominique STOLL (Président), Mme Catherine VEYSSY, MM. Jean-Luc BOLLATI, Jean-Pierre DUCOS et Christian PARTHONNAUD.

Excusé : M. Lilian HONDELATTE

Secrétaire de Séance : M. Eric LESTRADE

✓ **Préambule**

Considérant qu'en vertu de l'article 12. 4 des Statuts de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine :

« A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux (sauf les annexes) qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- Règlements de compétitions, à l'exception des dispositions concernant les accessions et les rétrogradations ;
- Annexes des Règlements Généraux ; (...) »,

Considérant qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, « Les Règlements Généraux de la Ligue ont pour but de préciser et d'adapter au niveau régional certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football » et de l'article 2, « Toute modification aux présents règlements est du ressort de l'Assemblée Générale »,

Considérant qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du Règlement Intérieur de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, « Le règlement Intérieur a pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement de la Ligue de Football de la Nouvelle-Aquitaine (LFNA) étant entendu qu'en cas de contradiction avec les statuts de la Ligue ou des Statuts et Règlements Généraux de la FFF ce sont ces derniers qui prévaudront. Les modifications au présent Règlement Intérieur sont de la compétence de l'Assemblée Générale (AG). »,

La Commission propose les modifications de textes réglementaires mentionnées ci-dessous.

## 1) REGLEMENT INTERIEUR

---

✓ **Modification des articles 14, 15, 16 et 17.**

Exposé des motifs :

*Actualisation de la nomenclature des Commissions et de leur dénomination.*

*Mise à jour afin également d'actualiser le fonctionnement et la composition des Commissions et rendre ainsi les textes fidèles à la pratique.*

Proposition de texte :

## « Titre II : LES COMMISSIONS

### ARTICLE 14 – NOMINATIONS ET COMPOSITION

Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au Comité de Direction de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par les règlements généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement de la Ligue et d'en préciser les fonctions.

Le Comité de Direction nomme chaque saison les membres des commissions, sauf pour les commissions de discipline, d'appel et de contrôle de gestion des clubs dont les membres, y compris le ou les instructeurs, sont nommés pour une durée identique à celle du mandat du CD.

Chaque commission est composée de membres élus et de membres cooptés (dirigeants, anciens dirigeants, personnes dont les compétences et l'expertise dans les domaines requis sont reconnues) Elles reçoivent une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.

La composition de commissions, prévues par les Règlements Généraux, ses annexes ou les statuts particuliers de la FFF, devra être conforme avec les dispositions de référence.

Les membres des commissions deviennent des « membres individuels » de la LFNA titulaires d'une licence spécifique délivrée par la Ligue. A ce titre ils sont soumis au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction. (Article 9 des statuts LFNA)

Chaque Commission est dirigée par un(e) Président(e), nommé(e) par le Comité de Direction, et est animée par un secrétaire désigné par la Commission.

Nul ne peut être membre d'une commission de 1<sup>ère</sup> instance et d'une commission d'appel.

Aucun membre d'une commission ne peut prendre part à quelque étape que ce soit d'un dossier lorsqu'il est, directement ou indirectement, concerné par l'affaire en cause.

Les membres des commissions sont soumis à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations qui sont portés à leur connaissance, ainsi que pour toutes les affaires et décisions prises par les instances de la Ligue

ou de ses Districts. Le non-respect de l'obligation de réserve peut entraîner l'exclusion de la commission, Celle-ci sera prononcée par le Comité de Direction.

Chaque membre de commission signe une charte éthique qu'il s'engage à respecter. »

#### « ARTICLE 15 – FONCTIONNEMENT

Chaque Commission se réunit selon une périodicité bien définie ou sur convocation à la demande de son Président. Chacune des commissions, si elle le souhaite, peut élaborer un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation du Comité de Direction. Celui-ci ne devra pas être en contradiction avec les statuts, les règlements ou les dispositions des instances supérieures à la commission.

Sur proposition du Président de la commission, celle-ci peut désigner, parmi ses membres, un Vice-président.

En cas d'absence du Président et du Vice-président, la commission désigne, parmi les membres présents, un Président de séance.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ; en cas d'égalité la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque commission ne peut délibérer valablement qu'avec la participation d'au moins trois (3) de ses membres, **après convocation obligatoire de tous les membres.**

Au cours de chacune de ses réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le Secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal qu'il adresse, dans les meilleurs délais, au Secrétaire Général de la Ligue pour validation.

Les commissions peuvent proposer certaines actions ou aménagements de leurs compétences ; lors des réunions, les membres du Comité de Direction étudieront les propositions qui lui sont faites par la Commission.

Tout membre de commission qui aura, sans excuse valable, été absent sur trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacance d'un membre, le Comité de Direction pourra procéder, sur proposition du Président de la commission, à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Sauf en matière disciplinaire, les décisions prises par les commissions peuvent être remises en cause et modifiées, dans un délai de 2 mois suivant leur notification, par le Comité de Direction selon la procédure réglementaire d'évocation prévue par l'article 198 des RG de la FFF.

L'évocation par le CD ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué. ».

#### « ARTICLE 16 – LIEUX DES REUNIONS, CONVOCATIONS ET AUDITIONS

Par principe, toutes les commissions se réunissent soit au siège social de la LFNA soit au pôle de gestion. Cependant pour des raisons d'ordre pratique ou géographique, elles peuvent se réunir, après autorisation de l'instance et consultation préalable des parties, en un autre lieu situé sur le territoire de la LFNA.

De même, **chaque commission, en particulier pour dont** les organes disciplinaires (Commission de Discipline et Appel), ~~elles peuvent~~ **peut** avoir recours à la visioconférence après avoir recueilli l'accord des personnes convoquées et que le Président de la commission s'est assuré que l'ensemble des moyens d'auditions qui garantissent la participation et le caractère contradictoire de la procédure est respecté.

Les procédures et le déroulement de l'audience devant les commissions disciplinaires sont plus précisément définies par les règlements Généraux de la FFF : Annexe 2 : Règlement Disciplinaire. ».

## ARTICLE 17 – DENOMINATIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS REGIONALES

Les attributions et les compétences des commissions Régionales indiquées ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif. L'ensemble de leurs compétences et attributions est régi par les Règlements généraux (RG), par les statuts particuliers et les annexes des RG et à défaut par les décisions du Comité de Direction de la LFNA.

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions Régionales définies ci-dessous avec un astérisque\* peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont en charge d'assurer le respect. Dans ce cas les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux règlements généraux de la FFF. Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue.

### ▪ **Commission régionale de Discipline :**

La composition, les compétences, les procédures et les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par le règlement et barèmes disciplinaires de l'annexe 2 des statuts et règlements de la F.F.F.

### ▪ **Commission Régionale d'Appel :**

Elle regroupe la Commission d'appel, de discipline et l'instance régionale des autres appels.

La saisie de la commission est définie au titre 4- section 2 des Règlements Généraux ainsi que par le règlement disciplinaire annexe 2 de la FFF.

La composition, les compétences et les procédures, ainsi que les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par le règlement et barèmes disciplinaires de l'annexe 2 des statuts et règlements de la F.F.F.

### ▪ **Commission Régionale de contrôle et de la Gestion des clubs :**

La composition et les compétences de la commission sont fixées par l'annexe à la convention FFF/ LFP insérée dans les Statuts et Règlements FFF.

La commission est chargée du contrôle juridique et financier des clubs affiliés. Son rôle est de s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par la réglementation. Sa compétence concerne les clubs de National 3 et de Régional 1 (R1). Sur décision du Comité de Direction la compétence de la commission peut être étendue aux clubs Régionaux des championnats inférieurs.

### ▪ **Commission de surveillance des opérations électorales :**

La composition et les compétences de la commission sont définies à l'article 16 des statuts de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

### ▪ **Commission Régionale d'Arbitrage : (CRA)**

La composition, les compétences, ses attributions ainsi que sa représentativité au sein des autres commissions Régionales sont précisées par le statut de l'arbitrage annexé au Règlement Généraux de la FFF.

Conformément à l'article 7 de ce même statut la CRA met en place une cellule de Pilotage Régionale en charge de coordonner les Commissions Départementales de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres.

La commission veille à mettre en œuvre le plan arbitral d'actions définies par le Comité de Direction.

Elle est particulièrement compétente pour :

- ✓ Elaborer son règlement intérieur qui reste soumis à l'homologation du Comité de Direction
- ✓ Assurer les désignations et les contrôles
- ✓ Veiller à l'application des lois du jeu

- ✓ Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu

- **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage : \***

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage. La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en fédération.

- **Commission Régionale des Règlements et des litiges et Contentieux :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue, la commission est compétente pour juger les contestations visant à la qualification et la participation des joueurs, ainsi que pour l'application des règlements des compétitions de la FFF et des règlements des compétitions édités par la LFNA.

- **Commission Régionale des Statuts et Règlements :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue, elle est missionnée par celui-ci pour faire des propositions de modifications de textes statutaires ou réglementaires.

- ~~**Commission Régionale des Compétitions, des délégués et de Labellisation :**~~

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.~~

~~Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire de la LFNA.~~

~~La commission est divisée en pôles qui ont chacun leurs attributions.~~

- **Commission Régionale des Compétitions Seniors :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire de la LFNA.

Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux Seniors féminin (F) et masculin (M).

- ~~✓ **Le Championnat National 3 (N)**~~

- ✓ Les championnats Régionaux Seniors Masculins
- ✓ Les Coupes Régionales Séniors Masculins

- **Commission Régionale des Compétitions Jeunes :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire de la LFNA.

Gère l'ensemble des Compétitions, Championnats et les Challenges Régionaux jeunes masculin (M).

- ✓ Les championnats Régionaux jeunes des catégories U13 à U19,
- ✓ Les Coupes Régionales des jeunes,
- ✓ Les Challenges Régionaux des jeunes,

- **Commission Régionale des Délégués :**

⚡ Elle peut édicter son règlement intérieur qui reste soumis à l'homologation du CD.

⚡ Elle procède aux désignations des délégués devant officier au cours du mois suivant et transmet cette information au secrétariat des compétitions de la Ligue, ainsi qu'à chaque délégué.

⚡ Elle veille à ce que chaque membre désigné établisse, dans les 24 heures, le rapport prévu par sa fonction.

Concomitamment, des référents sécurité sont désignés par l'instance. Ils représentent la Ligue lors des réunions de sécurité organisées par les autorités publiques ou les clubs et sont l'interlocuteur privilégié des représentants des forces de l'ordre dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la violence dans le Football.

Ils exercent une mission de sensibilisation et d'accompagnement des clubs dans la lutte contre la violence.

### **Le Pôle La Commission Régionale Structuration et Labellisation des clubs :**

La composition ~~du pôle~~ de la **Commission Structuration et Labellisation**, ses attributions, ses compétences, ainsi que les procédures de délivrance du label sont définies à l'article 6 du règlement du « Label jeunes ».

## Elle comprend obligatoirement et à minima les membres suivants :

- ✓ 2 représentants par District, (1 Dirigeant et un technicien)
- ✓ 1 dirigeant élu de la Ligue
- ✓ Le cadre technique référent du « développement des pratiques »

Les dossiers et les avis du pôle sont transmis aux clubs demandeurs et au CD de la Ligue, il revient à ce dernier de transmettre, au Bureau exécutif de la LFA, la liste des clubs retenus.

~~Le Pôle~~ La Commission veille aussi à promouvoir, encourager et accompagner le développement des clubs de football, tant sportivement qu'administrativement.

#### ▪ **Commission Régionale Football diversifié et Football adapté**

Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux, masculin (M) et féminin (F), du football diversifié **et du football adapté** suivants :

- ✓ Championnats et coupes : Futnet
- ✓ Championnats et coupes : Football Entreprise,
- ✓ Championnats et coupes : Beach Soccer,
- ✓ Championnats et coupes : Foot adapté

#### ▪ **Commission Régionale Futsal**

Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux, masculin (M) et féminin (F) du Futsal.

#### ▪ **Commission Régionale du contrôle des mutations :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle est compétente pour examiner l'ensemble des dossiers de changement de club présentant un caractère irrégulier ou faisant l'objet d'une opposition.

#### ▪ **Commission Régionale des Finances :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle est compétente pour :

- ✓ Veiller à la bonne gestion financière, du respect du budget prévisionnel et du suivi du plan comptable de la Ligue,
- ✓ L'application des mesures financières décidées par le Comité de Direction,
- ✓ Proposer en fin de saison les barèmes financiers de la saison suivante et de préparer le budget prévisionnel,
- ✓ Rechercher les moyens tendant à faciliter la gestion de la Ligue et des clubs,
- ✓ Présenter au CD le bilan de gestion soumis à l'Assemblée Générale.

▪ **Commission régionale du Fond d'Aide au Football Amateur : (FAFA)**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. Elle doit comprendre au minimum :

- ✓ Le Président de La Ligue ou son représentant
- ✓ Le Président (ou son représentant) de chaque District
- ✓ 3 membres du Comité de Direction

Cette commission étudie les dossiers qui lui sont communiqués par les Districts avant de les transmettre à la Ligue du Football Amateur.

▪ **Commission Régionale Médicale :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. Elle est principalement composée de médecins agréés par la FFF.

Elle est compétente pour :

- ✓ Centraliser les dossiers médicaux des arbitres
- ✓ Autoriser les modifications apportées au certificat initial des licenciés
- ✓ Approuver les demandes de sur-classement des licenciés prévus par l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF
- ✓ Délivrer l'autorisation aux joueurs, des catégories de jeunes atteints d'une pathologie, d'évoluer dans une catégorie inférieure de celle figurant sur leur licence.

Elle a pour mission d'organiser des actions de préventions en direction des licenciés lors des stages ou séminaires de la Ligue ou des Districts.

▪ **Commission Régionale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle suit en collaboration avec l'éducation nationale et les conseillers technique départementaux FFF, la mise en place et l'activité des Sections Sportives Départementales.

Elle reçoit les rapports d'activités établis par le conseiller sportif de l'établissement de chacune des sections Sportives. Après avis elle les transmet au Comité de Direction de la LFNA pour suite à donner.

Elle entretient des liens utiles pour une bonne coordination de fonctionnement entre l'UNSS et la Ligue de Football.

▪ **Commission Régionale des Terrains et infrastructures Sportives :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

La commission traite l'ensemble des dossiers que lui transmettent les collectivités et les commissions départementales des terrains qui ont trait à l'homologation des travaux de création ou de mise en conformité des installations sportives.

Avec le concours des Commission départementales, la commission :

- ✓ Effectue les contrôles d'éclairage et en propose le classement
- ✓ Effectue les visites et le suivi des Terrains et Installations Sportives existantes ou nouvelles, et propose leurs homologations conformément à la réglementation en vigueur
- ✓ Effectue les visites de conformité qui sont liées à l'aide financière du FAFA

▪ **Commission Régionale Ethique et Déontologie :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Les principes fondamentaux de l’Ethique du Football sont définis par la « Charte de l’Ethique et de Déontologie du Football » portés à l’annexe 8 des Règlements Généraux de la FFF.

**Domaine de l’éthique :** La commission devra notamment :

- ✓ Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l’éthique sportive
- ✓ Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l’éthique dans le sport,
- ✓ Informer le Comité de Direction de la LFNA des faits susceptibles de nuire à l’image de notre sport
- ✓ Saisir l’organe disciplinaire compétent, lorsqu’elle constate des comportements contraires à la Charte de l’éthique
- ✓ La commission ne dispose pas de pouvoir disciplinaire.

**Domaine des Valeurs Citoyennes :**

~~Dans ce domaine la mission consiste en particulier en une incitation vers les clubs et Districts, situés sur son territoire, à adopter une démarche de développement durable et à initier auprès des licenciés, l’adoption de comportements responsables.~~

**Domaine du Fair-play : (Challenges)**

~~La ligue de football Nouvelle-Aquitaine organise un challenge de sportivité réservé aux équipes disputant les championnats Régionaux séniors (Masculin/Féminin)~~

~~Le règlement particulier de chaque challenge est défini en annexe des RG de la LFNA.~~

▪ **Commission Régionale de Formation Administrative :**

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.~~

~~Les attributions de la commission sont définies par le Comité de Direction en partenariat avec l’Institut Régional de Formation (IRF)~~

▪ **Commission Régionale Engagement :**

Elle est composée de membres qualifiés désignés par le Comité Directeur et d’un référent « engagement » désigné par chaque District. Elle est accompagnée par le référent Engagement de la Ligue et le coordinateur technique Engagement de l’ETR.

Elle doit déployer un plan de prévention autour de 5 axes :

- Lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination
- Développement de la citoyenneté, de l’inclusion et de l’insertion sociale et professionnelle
- Développement de la mixité et de la féminisation
- Engagement environnemental
- Climat des rencontres : analyse et plan d’action

▪ **Commission Régionale Technique :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle comportera obligatoirement, au minimum, un représentant de l’Equipe Technique Régionale (ETR) et un représentant de la Commission Régionale des arbitres (CRA).

Ses attributions sont définies par le Comité de Direction en partenariat avec l’ETR.

▪ **Commission Régionale des Educateurs :**

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies par le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, porté en annexe des règlements Généraux de la FFF

Elle comprendra au minimum :

- ✓ 1 membre désigné par l'UNECATEF,
- ✓ 1 membre désigné par le GEF,
- ✓ 1 membre désigné par l'U2C2F,
- ✓ 1 membre de l'Equipe Technique Régionale,

Les compétences et les attributions de la commission Régionale sont indiquées par les articles allant de 7.1.2. (Et suivant) À l'article 9 du Statuts des éducateurs.

▪ **Commission Régionale de Féminisation – Compétitions et Développement du Football Féminin :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux Seniors féminin (F). Elle est chargée de proposer des actions visant à promouvoir la féminisation des instances et des clubs en accord avec le plan de féminisation développé par la Fédération. En collaboration avec le pôle des compétitions (seniors et jeunes féminines) le CTRA et la Commission technique de la Ligue, elle a pour objectif l'augmentation de l'intégration de femmes dirigeantes, éducatrices, joueuses, arbitres... dans les instances et les clubs. Elle vise également le développement des Ecoles de Football féminin (EFF) et l'augmentation du nombre des licenciées.

▪ ~~**Commission Régionale « Football » :**~~

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. La commission est un groupe de réflexion, d'innovation et d'anticipation du monde sportif associatif de demain au niveau régional et départemental, avec l'objectif de formuler des propositions concrètes à soumettre au Comité de Direction de la Ligue.~~

## ARTICLE 18

RESERVE »

## 2) REGLEMENTS GENERAUX

### ✓ **Modification de l'article 6**

#### Exposé des motifs :

*Intégrer à l'article 6 une disposition permettant de sécuriser la situation liée à la fin de la période de classement d'une installation sportive et d'éviter une période d'incertitude juridique entre la fin du classement de l'installation et le classement suivant.*

*En effet, dans un avis du 4 mars 2025 rendu à la suite d'une demande du District d'Alsace, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a rappelé que :*

- *les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées*
- *l'instance organisatrice a l'obligation de respecter les niveaux de classement des terrains qu'elle a définis dans ses Règlements*
- *dans ces conditions, en cas d'infraction, l'instance organisatrice de la compétition ne peut qu'appliquer le Règlement et donc donner la rencontre perdue par pénalité par le club recevant,*
- *rien n'empêche l'instance organisatrice de la compétition de prévoir, dans ses Règlements, des dispositions plus souples, applicables notamment à la situation liée à la fin de la période de classement de l'installation*

#### Proposition de texte :

#### « [Article 6 – Terrains](#) »

Le présent article fixe les obligations des clubs participant à des compétitions organisées par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et ses Districts. Les normes à respecter concernant les infrastructures sportives sont définies aux Règlements des Terrains et Installations Sportives, version 2021.

#### 1/ Classement Terrains – Niveau de compétition

- Championnats N3 - R1 : Niveau T3 (PN, PS, PSH, SYN) \*
- Championnats R2 - R3 - Division Supérieure de District et Féminine R1 et R2 – U14 à U19 R : Niveau T4 ou T5 (PN, PS, PSH, SYN)
- Autres championnats Districts – Féminins - Jeunes et Football Diversifié : Niveau T6, Niveau T7 (PN, PS, PSH, S, SYN)
- Championnat Régional Futsal : Niveau Futsal 3

Les clubs ne pourront accéder à un championnat régional seniors masculin si leur terrain n'est pas classé Niveau T5 (PN, PS, PSH, SYN). Seul le Comité de Direction peut envisager des dérogations exceptionnelles sur proposition de la CRTIS.

\* PN = Pelouse naturelle ; PS = Pelouse sur Substrat élaboré ; PSH = Pelouse Système Hybride ; S= Stabilisé ; SYN = Gazon Synthétique

## 2/ Classement Eclairage – Niveau de compétition

- Championnats N3 - R1 : Niveau E5
- Championnats Régionaux et Division supérieure de District : Niveau E6
- Championnats Départementaux D2 et en dessous : Niveau E7
- Championnats Régionaux Futsal : Niveau EFutsal 3
- Championnats Départementaux Futsal : Niveau EFutsal 4

Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 décembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours à la condition qu'une confirmation de classement ait bien été demandée.

## 3/ Terrain de repli

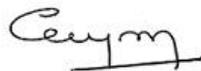
Après validation de la CRTIS, la Commission organisatrice de la compétition peut attribuer un terrain de repli de niveau immédiatement inférieur à celui indiqué au point 6.1, dès lors que les conditions de sécurisation sont assurées (notamment pour le niveau Régional 1).

## 4/ Sanctions

Une amende peut être infligée pour chaque match disputé sur terrain non règlementaire en l'absence de dérogation. Le match peut être déclaré perdu par pénalité par la Commission compétente si des réserves ont été déposées et confirmées dans les formes règlementaires par le club adverse.

La non-accession sportive peut aussi être validée en Comité de Direction sur proposition de la Commission de Gestion des Compétitions compte tenu des classements des terrains fournis par la CRTIS. ».

*Procès-verbal validé par la Secrétaire Générale, Madame Catherine VEYSSY, le 23 mai 2025*



Le Président,  
Dominique STOLL



Le Secrétaire de Séance,  
Eric LESTRADE

